

**Direction Education**

Objet : convention d'habilitation informatique

**DECISION n°2026-** 02-DEC-009

Le Maire de Triel-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°2023-04-DEL-199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

**VU** l'intérêt de la Caisse nationale des Allocations familiales d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence).

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter aux familles les recherches en matière d'accueil d'enfants.

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention d'habilitation informatique [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) proposé par la Caf.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La présente décision a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et la ville, pour qu'elle mette en ligne sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) appartenant à la Cnaf, des informations concernant les structures dont elle assure la gestion.

**ARTICLE 2** : Le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) a pour but d'enrichir et mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et de services (crèches et assistantes maternelles).

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services de la Commune et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 06/02/2026

Le Maire,

Cédric AOUN

*Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20260206-2026-02-DEC-009-CC  
Date de réception préfecture : 06/02/2026